

Aux actionnaires de
Swiss Life Holding SA

Swiss Life Holding SA

General-Guisan-Quai 40
Case postale, 8022 Zurich

Appel direct 043 284 61 10
Fax 043 284 61 66
www.swisslife.com

shareholder.services@swisslife.ch

Zurich, le 17 mars 2014

Invitation et ordre du jour relatifs à l'assemblée générale du 23 avril 2014

Chère actionnaire,
Cher actionnaire,

2013 a été un bon exercice pour Swiss Life. Toutes nos unités opérationnelles ont contribué à l'excellent résultat global, tout en réalisant de nouveaux progrès opérationnels. Le bénéfice d'exploitation corrigé a effectué un bond remarquable de 13%, à 1,1 milliard de francs. Pour ce qui est du bénéfice net, il s'établit à 784 millions de francs, contre les 99 millions de francs enregistrés l'année précédente en raison d'amortissements exceptionnels. Au vu de ce bon résultat d'ensemble, le conseil d'administration proposera à l'assemblée générale du 23 avril 2014 de faire passer le dividende de 4,50 à 5,50 francs par action sous la forme d'une distribution exonérée de l'impôt anticipé à partir des réserves issues d'apports de capital.

Ces résultats démontrent clairement qu'en tant que groupe, nous avons encore gagné en efficience. C'est d'ailleurs ce que nous confirme le marché des capitaux. L'évolution constamment positive du cours de notre action reflète la confiance croissante dont jouit notre entreprise. Cette reconnaissance est le fruit des efforts de nos collaborateurs. Leur engagement hors du commun et leur compétence spécialisée sont décisifs pour le succès de Swiss Life.

En vue de l'application de l'Ordonnance du Conseil fédéral contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ORAb), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2014, le conseil d'administration soumettra une révision des statuts à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale à venir.

Concernant la gouvernance d'entreprise, cette ordonnance prévoit que les membres du conseil d'administration soient élus par l'assemblée générale pour un mandat d'un an, disposition appliquée par Swiss Life dès l'assemblée générale 2013. Désormais, les actionnaires désigneront également le président du conseil d'administration, mais aussi les membres du comité des rémunérations et le représentant indépendant.

Pour ce qui est du système de rémunération, la règle actuelle est intégrée aux statuts. Celle-ci stipule que les membres du conseil d'administration ne perçoivent qu'une rémunération fixe partiellement versée sous forme d'actions bloquées. Pour leur part, les membres du directoire ont droit à un salaire de base fixe ainsi qu'à une éventuelle composante de rémunération variable à court et à long termes. Selon la politique de rémunération actuelle, la rémunération variable est plafonnée à 181% du salaire de base fixe des membres du directoire.

Le groupe Swiss Life dispose d'une politique de rémunération moderne et axée sur les objectifs. Ses principes et éléments, ainsi que les rémunérations versées aux membres du conseil d'administration et du directoire en 2013, figurent en détail dans le rapport sur les rémunérations 2013, objet d'un vote consultatif par l'assemblée générale.

A compter de l'assemblée générale 2015, les actionnaires décideront de façon prospective, c'est-à-dire à l'avance, du montant global des rémunérations du conseil d'administration jusqu'à l'assemblée générale suivante. De la même manière, l'assemblée générale procédera à un vote prospectif sur la rémunération fixe et la rémunération variable à long terme du directoire pour l'exercice suivant. En revanche, la composante de rémunération variable à court terme du directoire sera soumise à l'approbation rétrospective de l'assemblée générale pour l'exercice écoulé.

Dans les statuts, le nombre de mandats externes exercés au sein d'entreprises cotées en bourse a été limité à quatre pour les membres du conseil d'administration, et à un pour les membres du directoire.

Tous les membres du conseil d'administration en exercice se portent candidats à leur réélection, à l'exception de Peter Quadri, qui quittera le conseil après y avoir siégé pendant onze ans. L'élection au conseil d'administration d'Adrienne Corboud Fumagalli sera proposée aux actionnaires.

Vous trouverez de plus amples informations dans l'invitation à l'assemblée générale de Swiss Life Holding SA du 23 avril 2014 et dans l'ordre du jour de cette dernière, joints en annexe. Les statuts révisés peuvent en outre être consultés sur Internet à l'adresse "swisslife.com/statuts/nouveaux", et le rapport de gestion 2013 (en anglais et en allemand), à l'adresse "swisslife.com/report".

Je vous adresse tous mes remerciements pour votre confiance et votre soutien.

Recevez, Monsieur, mes salutations les meilleures



Rolf Dörig
Président du conseil d'administration